

Gestion des risques

Organisations ordinales et fédérations de santé s'engagent pour l'obligation vaccinale

Publié le 08/07/21 - 18h19

La déclaration commune des acteurs du système de soins et du Gouvernement en faveur d'une obligation vaccinale contre le Covid-19 des professionnels de santé, du soin et l'accompagnement trace la voie d'une future loi sur le sujet. Pour autant, le consensus n'est pas totalement gagné.



Des acteurs du système de soins s'engagent en faveur de l'obligation vaccinale. (SPL/BSIP)

Affichée ces derniers jours comme la réponse ultime pour contrecarrer la perspective d'une quatrième vague épidémique, la vaccination obligatoire des professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement contre le Covid-19 semble s'imposer. Ou tout du moins, l'idée est maintenant soutenue officiellement par l'ensemble des ordres professionnels et une liste importante de fédérations (lire encadré). Ces derniers ont, à l'issue d'une réunion de concertation ce 7 juillet, signé une déclaration commune (à télécharger ci-dessous) dans ce sens avec Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l'Autonomie, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées.

Les signataires s'engagent ainsi à soutenir "*une obligation vaccinale*" et le cas échéant "*le vote d'une loi dans les plus brefs délais*". Toutefois, une légère condition apparaît encore sous la mention "*si cela s'avère nécessaire*". Dans le cas où une obligation serait imposée par un texte réglementaire, ces conditions sont d'ores et déjà évoquées. Cette obligation devrait s'appliquer — pour les signataires de la déclaration — dans un "*périmètre large incluant tous les acteurs, professionnels et accompagnants intervenant dans des structures de santé, du soin et de l'accompagnement comprenant les établissements, services et domicile ; dans le respect des indications et contre-indications médicales ; en rappelant les conséquences individuelles réelles en cas de non-respect de l'obligation*". À ce niveau de la réflexion, ils ne détaillent pas les types de sanctions qui pourraient être mises en place pour faire respecter la future obligation.

Les signataires de la déclaration commune

Dans le communiqué de présentation de la déclaration des acteurs pour "*encourager les professionnels de santé du soin et de l'accompagnement à la vaccination contre le Covid-19 et engager le Gouvernement à aller vers une obligation vaccinale de ces professionnels*", les signataires sont précisés. Deux groupes se distinguent :

- organisations ordinales : ordres des médecins, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues ;
- fédérations hospitalières et médico-sociales : FHF, FHP, Fehap, Unicancer, Fnehad, Synerpa, Nexem et Croix-Rouge française (CRF).

Ils soulignent que les professionnels concernés sont "*tenus à l'exemplarité dans ce domaine, en raison notamment de leur rôle potentiel dans la transmission du virus aux plus âgés et aux plus fragiles. Cela est d'autant plus le cas à l'heure où les études en vie réelle permettent de démontrer l'efficacité du vaccin, non seulement pour prévenir les formes graves de la maladie mais également pour réduire le risque de transmission virale*". Dans le même temps, certains publient des communiqués distincts où ils appuient leur positionnement. Patrick Chamboredon, président de l'Ordre national des infirmiers écrit "*le compte à rebours est lancé : si d'ici deux mois l'objectif de couverture vaccinale n'est pas atteint, il faudrait alors envisager une obligation vaccinale pour l'ensemble de la population*". Il insiste sur le fait qu'actuellement des leviers peuvent encore être actionnés tout particulièrement pour "*convaincre le plus grand nombre de soignants*".

Élargir l'obligation vaccinale

Ces derniers jours, la multiplication des communiqués et déclarations autour de cette problématique sonne comme un dernier appel avant la décision fatale d'obligation. Autre constat, le nombre des déclarations se positionnant "pour" supplante celles affichant leur opposition à une vaccination obligatoire. La Société française de gériatrie et de gérontologie (SFGG) et ses sociétés affiliées, par exemple, dans leur propre [appel](#) du 7 juillet se disent favorables à une telle obligation pour les professionnels de santé de tous secteurs confondus, "*afin de limiter la diffusion nosocomiale*". Ils vont encore plus loin en demandant que soient concernées par l'obligation "*toutes personnes en contact avec des sujets fragiles (sujets âgés, immunodéprimés) à savoir les professionnels des services à la personne, les professionnels de tous les métiers exposés et exposants (guichets publics et privés, commerçants, forces de sécurité, enseignants, fonction publique), des fonctions exposées et exposantes (notamment les aidants familiaux des personnes âgées ou immunodéprimées)*". Pour la société savante, l'obligation vaccinale devrait aussi s'accompagner du déploiement sur l'ensemble du territoire d'équipes mobiles de vaccination et d'un rappel de 3^e dose pour tous les âgés de plus de 75 ans...

Chacun ses arguments

Dans sa lettre d'information du 7 juillet, le Centre national des professions libérales de santé (CNPS) "*rappelle à tous les professionnels l'importance de se faire vacciner pour se protéger et protéger les autres*". À la même date, la Mutualité française signale, par communiqué, être favorable à l'obligation vaccinale pour les soignants, soulignant au passage que certains pays comme l'Italie l'applique déjà. Les conférences nationales des directeurs des centres hospitaliers (CNDCH) et des directeurs d'établissements pour personnes âgées et handicapées (CNDEPAH) écrivent, dans un communiqué commun, soutenir le principe pour les professionnels des établissements de santé et les structures médico-sociales. Ils considèrent que "*la vaccination partielle des professionnels travaillant à proximité de personnes vulnérables, aux fortes comorbidités, représente en conséquence une faille majeure dans [les établissements] que les familles peuvent légitimement ne pas comprendre*". Ils évoquent aussi à ce sujet un risque de perte de chance pour les patients et résidents. Ces quelques exemples de soutiens montrent la diversité des arguments avancés même si les taux de vaccination ou le risque épidémique font partie des principales raisons.

Des soignants cibles

D'autres analysent l'obligation vaccinale pour les soignants sous un angle différent considérant qu'une telle décision risque de véhiculer des messages plutôt négatifs voire problématiques pour le secteur. L'Association nationale de médecine du travail et d'ergonomie du personnel des hôpitaux (ANMTEPH) considère même qu'une telle disposition présente plus d'inconvénients que d'avantages. Partant du constat que les soignants sont perçus dans la population générale comme des connaisseurs en matière de vaccination, elle se demande si imposer la vaccination aux professionnels ne va pas "*amplifier le sentiment de suspicion chez les personnes hésitant à se faire vacciner*".

De son côté, l'AD-PA évoque aussi le risque de défiance et de "*désaffection à l'égard des métiers du grand âge*". Pour l'association, il est préférable de convaincre plutôt que d'obliger ce qui reviendrait à stigmatiser les professionnels.

La Coordination nationale infirmière (CNI) se demande pourquoi l'obligation vaccinale ne concerne pas toute la population et considère que cibler les soignants est symboliquement dérangeant voire d'une "*violence extrême, une négation de leur professionnalisme et de leur investissement...*" Autres exemples, par communiqué du 6 juillet, la fédération des personnels des services publics et services de santé FO s'interroge aussi. Si l'obligation vaccinale pour les soignants est instaurée, elle souhaite que l'État au titre d'employeur prenne toutes ses "*responsabilités et s'engage à reconnaître tous les accidents vaccinaux, d'aujourd'hui et de demain, comme maladie professionnelle ou imputable au service...*" La problématique de la vaccination obligatoire attend maintenant un arbitrage présidentiel.

Liens et documents associés

- La déclaration commune du 7 juillet 2021 [PAGES]

Lydie Watremetz

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonné ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>